

Délibération
n°2024.004 AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à 18 heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2024

En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE
Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine,
TOUZERY Jean-Pierre.

Objet : SPANC -
Montant des
redevances

Absents avec procuration :

Mme GANA Dominique a donné procuration à Mme COQUERY
Mme THOMAS Corinne a donné procuration à M. CHAPUIS

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : CHAPUIS Philippe

Rectificatif pour erreur matérielle (nombre de votants n'intégrait pas les
procurations).

Vu :

- l'article L2224-8 -III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,
- l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,
- l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,
- la délibération n° 2019-006 du 3 janvier 2019 de la commune de Saint-Satur portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif, destinée à financer les charges du service.

A la demande de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception	181.91 euros
Contrôle de conception complémentaire	34.65 euros
Contrôle de bonne exécution des travaux	66.41 euros
Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire	40.43 euros
Contrôle de diagnostic de l'existant	95 euros
Contrôle de bon fonctionnement	95 euros
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150 euros
Majoration de tarification pour le refus de contrôle	170 euros

Mme COQUERY fait part de mauvaises expériences sur des contrôle du SPANC qui n'ont pas été bien réalisés (rejet en milieu naturel alors que le diagnostic ne l'avait pas identifié).

Après en avoir délibéré,
Avec 2 voix CONTRE (Mme COQUERY) et 12 voix POUR,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les montants de la redevance du SPANC tels que présenté ci-dessus et qui entreront en vigueur à compter du 1er mars 2024.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 30 janvier 2024

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, M. CHAPUIS Philippe



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 01 février 2024